

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/10/2022

Dossier complet le :

12/10/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0307

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Pôle Safari

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Estérel Côte d'Azur Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Frédéric MASQUELIER, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 5 3 1 9 0 0 0 5 8

Forme juridique EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le projet prévoit le défrichement d'une surface d'environ 2,5 ha afin d'y créer une zone d'activités dite "Pôle Safari".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une zone d'activités à usage de commerces, bureaux, restaurations, hébergements hôteliers et services d'environ 2,5 ha aménageables et d'une surface de plancher totale inférieure à 10 000 m².

Pour cela, le porteur de projet prévoit :

- le défrichement d'environ 2,5 ha d'espaces forestiers,
- la création de 6 lots à aménager,
- d'une voirie interne de desserte des lots comportant un giratoire,
- l'aménagement d'un bassin écrêteur et d'un réseau de collecte des eaux pluviales,
- la conservation, la remise en état et création d'une piste périmétrale existante permettant l'accès au bassin de rétention et facilitant l'accès des secours en cas d'incendies et l'entretien des zones boisées aux alentours.

Le projet ne prévoit aucune démolition ou déconstruction.

4.2 Objectifs du projet

Estérel Côte d'Azur Agglomération a engagé des réflexions pour réorganiser et redynamiser le secteur de Capitou au nord de l'autoroute A8 à Fréjus.

Pour cela, elle projette le développement d'une zone d'activités à destination commerciale, de bureau, de restauration, d'hébergement hôtelier et de service : le « Pôle Safari ».

Cette zone d'activités permettra de compléter l'offre existante sur la communauté d'agglomération et de répondre à la demande des entreprises du secteur.

Grâce à ce projet, des emplois sont créés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches.

La réalisation des lots nécessitera :

- Débroussaillage et coupe d'arbres,
- Terrassements des plateformes de voirie, des bâtiments, et bassins de rétention,
- Réalisation des bâtiments,
- Réalisation des réseaux primaires desservant chaque bâtiment,
- Réalisation des voiries internes,
- Réalisation des aménagements paysagers.

La phase chantier fera l'objet d'un suivi écologique et du respect d'une charte "chantier à faibles nuisances" suivant les 8 engagements ci-après :

1. Assurer la bonne organisation du chantier / 2. Limiter les risques sur la santé du personnel / 3. Limiter les pollutions du milieu environnant / 4. Informer les riverains / 5. Informer le personnel du chantier / 6. Limiter les nuisances causées aux riverains / 7. Assurer la bonne gestion, la collecte et la valorisation des déchets / 8. Préserver le patrimoine culturel et naturel.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet permettra la réalisation de commerces et bureaux répartis en six bâtiments distincts avec un accès commun via un rond point. Une voirie interne sera également réalisée pour accéder aux différents lots.

Afin de gérer les eaux pluviales du projet, un bassin écrêteur commun aux bâtiments et à la voirie d'un volume de stockage de 607 m³ sera créé ainsi que des fossés acheminant l'eau des quatre bassins versants en amont directement dans le vallon en contrebas du projet sans passage par le bassin écrêteur. Cette gestion des eaux pluviales a été conçue pour une pluie centennale.

Un aménagement paysager de qualité sera réalisé afin de rechercher une intégration paysagère optimale du projet dans son environnement (limitation des vues directes).

Le trafic induit sera faible, aucun commerce de type grande surface fortement générateur n'est prévu, seulement six lots seront construits.

La conservation et remise en état d'une piste périmétrale est prévue, permettant la protection des lots contre les incendies et l'accès des services de secours et de défense incendie pour lutter contre les incendies éventuels dans le boisement adjacent.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation de défrichement et à une déclaration au titre de la Police de l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de l'unité foncière (y compris la zone boisée non modifiée)	environ 7 ha
Surface totale aménagée	environ 2,5 ha
Surface de défrichement	environ 2,5 ha
Surface aménageable des lots	de 1 500 m ² à 10 020 m ²
Surface de piste "Incendie" à créer	666 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6 ° 4 4 ' 2 0 " E Lat. 4 3 ° 2 8 ' 4 1 " N

Département du Var
(83)

Quartier Capitou-Caïs
Commune de Fréjus
(83061)

Parcelles concernées par le
défrichement :

- AD0273
- AD0275
- une partie de AD0276
- une partie de AD0266

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF Type II - 930012580 "Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols" à 70 m, - ZNIEFF Type II - 930020462 "Esterel" à 780 m, - ZNIEFF Type II - 930012555 "Bois de Palayson et terres Gastes" à 1,6 km, - ZNIEFF Type I - 930020297 "Vallon du Ronflon et de ses affluents" à 2,3km, - ZNIEFF Type I - 930020289 "Bombardier" à 3,3 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Fréjus est soumise à la loi littoral. Le projet est situé en dehors des espaces proches du rivage et n'est pas concerné par des espaces remarquables ou sensibles au titre de la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Fréjus est concernée par le PPBE1 RRN Ac et Anc approuvé le 23 mai 2011, le PPBE2 RRN Ac approuvé et publié le 21 juin 2016 et le PPBE2 VF approuvé le 17 octobre 2016.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet est situé : - à 100 m d'une protection au titre des abords de monuments historiques: Aqueduc antique (1907180595), - à 890 m d'un Immeuble classé ou inscrit : Aqueduc antique (ICP3DV).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune Zone Humide inventoriée n'est incluse dans la zone d'étude. La ZH la plus proche est située à 130 m et est séparée de la zone d'étude par l'Autoroute A8. Toutefois on note que la zone d'étude présente des habitats favorables pour des espèces caractéristiques de zones humides qui sont prises en compte dans la conception du projet. Il y a donc un lien entre ces habitats de la zone d'étude et la ZH à proximité.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN Inondation approuvé le 26/03/2014 lié à la présence de l'Argens, le Reyran, la Vernède et les principaux vallons" / PPRN Inondation révisé et approuvé le 06/05/2002 lié à la présence du Pédegat et du Valescure (le projet ne se situe pas à l'intérieur des PPRI, ni dans une zone inondable répertoriée dans le TRI Est-Var ou dans l'AZI du Var); - PPRN Feu de Forêts approuvé le 19/04/2006 (secteur projet en zone de risque fort et moyen B2 et B1). Il n'y a pas de PPRT sur la commune de Fréjus.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Deux sites BASIAS se trouvent à proximité de la zone d'étude : - PAC8301461, à environ 475 m, - PAC8303116, à environ 860 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet est situé : - A 3 km du site inscrit : "Le domaine dit du "Château Aurélien", et les abords du château" 93I83037, - A 4,6 km du site inscrit : "Partie de la colline du Pavaudour" 93I83009.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 les plus proches sont : - Directive habitats : "Esterel" FR9301628, à 80 m , - Directive oiseaux : "Colle du Rouet" FR9312014, à 2,3 km, - Directive habitats : "Forêt de Palyson-bois de Rouet" FR9301625, à 3,2 km. Ces sites Natura 2000 sont séparés du site du projet par l'A8.
D'un site classé ?	☒	☐	Le Site Classé le plus proche est : - Site Classé "Le Massif de l'Esterel Oriental", situé à 80 m à l'Est. Ce site classé est séparé du site du projet par l'A8.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable se fera via le réseau public étant donné le besoin prévisible des activités susceptibles de s'implanter sur la zone, la ressource actuelle est suffisante et aucun point de prélèvement supplémentaire n'est à prévoir.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite d'importants travaux de terrassements pour la création des six lots. Ainsi, il engendre des excédents de matériaux, qui seront autant que possible réutilisés sur place ou évacués vers des filières locales de stockage ou de valorisation adaptées. Le projet engendrera environ 15 660 m ³ de déblais et nécessitera de l'ordre de 14 500 m ³ de remblais. Le défrichement d'espaces forestiers engendrera des déchets de bois qui seront traités par une entreprise adaptée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le défrichement des parcelles entraînera une destruction d'un milieu naturel composé essentiellement de Pin et de Chênes ainsi que la destruction d'individus, le dérangement des espèces et milieux et une modification de la continuité écologique existante sans rupture. Toutefois avec l'application des préconisations du diagnostic écologique (Cf Annexe 6), les impacts résiduels seront négligeables : en effet, le projet a été redéfini et réduit en fonction des enjeux faunistiques et floristiques s'y trouvant, de manière à ne pas toucher certaines zones.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est : - Directive habitats : « Esterel » FR9301628, à 80 m. Aucun habitat communautaire inscrit au Formulaire Standard n'est présent sur site ni aucune espèce. Les incidences causées par le projet sont négligeables vis à vis des espèces ou habitats inscrits au Formulaire Standard du site Natura 2000. Au regard de l'ampleur des de ces sites, la modification du milieu forestier n'impliquera pas de perturbations majeures sur le cycle de vie des espèces et habitats des ces sites.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prévoit le défrichement d'environ 2,5 ha d'espace forestier sur une zone classée en zone urbaine au PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible d'être impacté directement par le risque lié au Transport de Matières Dangereuses sur l'Autoroute A8 ni par le zoo de Fréjus proche, classé au titre des ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	PPRN Incendies de Forêt : Le projet, par sa nature, fait partie des occupations et utilisations admises majoritairement en zone B1 et minoritairement en zone B2 du PPRIF. La conception du projet respectera les conditions particulières d'implantation et d'accessibilité définies dans le règlement du PPRIF. Un piste d'accès pour les pompiers sera conservée et prolongée en cas de risque d'incendie. Cette piste fait le tour des lots et parcelles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet prévoit la création d'un pôle commercial, artisanal, de restauration, d'hébergement hôtelier et de bureau. Il y aura donc une augmentation du trafic vers ce pôle. Cependant, ce trafic induit, sera peu important du fait des activités susceptibles d'être implantées sur la zone.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	En phase chantier, les travaux seront susceptibles de causer temporairement des nuisances sonores. En phase exploitation, il n'y aura pas de bruit significatif pour le projet. Le secteur d'implantation est proche de l'Autoroute A8 concernée par le PPBE2 RRN de 2016.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Les nuisances seront essentiellement liées à l'augmentation ponctuelle du nombre de véhicules et resteront négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les opérations et l'utilisation d'engins de défrichement en phase chantier seront émetteurs de vibrations. Des mesures de réduction adéquates seront préconisées pour limiter les perturbations, les travaux de nuit seront prohibés.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	La zone d'activités n'étant pas en fonctionnement la nuit, aucun éclairage ne sera allumé au-delà de 20h, y compris en façade des futurs bâtiments.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des rejets dans l'air. Les seules émissions notables seront liées à la circulation des véhicules sur la zone d'étude. Ces rejets restent négligeables.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Tous les ruissellements issus des nouvelles surfaces aménagées seront collectés, transiteront dans le bassin écrêteur et seront rejetés dans le vallon en contrebas du projet. Pour les eaux en provenance des bassins versants amont, des fossés de collature seront aménagés pour acheminer l'eau vers le vallon en contrebas sans passer par le bassin écrêteur. L'étude hydraulique en annexe détaille ces ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Seuls les sanitaires engendreront la production d'eaux usées. Compte tenue des quantités peu importantes de ces effluents, ils seront collectés dans le réseau d'assainissement collectif de Fréjus, géré par Estérel Côte d'Azur Agglomération dans le cadre de ses compétences, et acheminées vers la STEP du Reyran qui est en capacité de les accueillir.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets de chantier seront stockés, triés et traités selon la filière adaptée. L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter ces déchets. En phase exploitation, le projet engendrera uniquement la production de déchets ménagers et assimilés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet prévoit la création d'un pôle commercial, artisanal, de restauration, d'hébergement hôtelier et de bureau. L'activité humaine a donc vocation à se développer dans ce secteur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets connus sont susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet « Pôle Safari » :

- Lotissement économique du Jas Neuf à Puget-sur-Argens,
- Exploitation d'une ISDND (4 extensions successives d'un même site) à Bagnols-en-Forêt,
- ZA mixte Le Colombier à Fréjus,
- Exploitation d'une plateforme de compostage de transit et de traitement de déchets non dangereux à Fréjus,
- Exploitation de la carrière de roches massives éruptives Cemex lieux-dits « bas Esterel » et « Pierres bleues » à Fréjus,
- Filet de sécurité à 225 000 volts à Fréjus.

Les effets cumulés sont positifs pour la population, les activités, les réseaux, la gestion des déchets.

Plusieurs projets vont modifier la topographie des sites mais à une échelle locale : aucun effet cumulé n'est attendu sur cette thématique à une échelle large.

Les principaux effets cumulés négatifs portent sur la modification de l'occupation des sols et l'urbanisation induite d'une part et sur le patrimoine naturel d'autre part. Cependant, seul le projet lié à l'ISDND de Bagnols en forêt touche en partie le même type d'habitat naturel boisé que le projet de pôle Safari. De plus, ce dernier a été conçu pour éviter au maximum les enjeux espèces protégées, grâce à une réduction de son importance.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier, les travaux seront conduits selon l'application d'une charte de chantiers à faibles nuisances, qu'il s'agisse des travaux de défrichement, des aménagements publics réalisés par l'agglomération ou de l'aménagement des lots par les entreprises concernées. De plus, à la suite du diagnostic écologique et de l'étude phytosanitaire, les mesures suivantes seront appliquées pour le milieu biologique : E1 : réduction du projet et adaptation aux enjeux écologiques – limitation de l'emprise projet / R1 : Phasage des travaux selon le calendrier biologique des espèces / R2 : Non abattage des arbres à cavité favorables aux chiroptères / R3 : Méthode d'abattage de moindre impact, avec maintien des troncs au sol pendant au moins 24 h / R4 : Lutte contre les espèces invasives / A1 : Travaux suivi par un écologue ou expert naturaliste. En phase exploitation, une insertion paysagère de qualité sera réalisée, avec une optimisation du couvert végétal local et l'implantation d'espèces locales uniquement. Les eaux pluviales issues du projet seront collectées et traitées par un bassin de rétention avant rejet et les eaux des bassins versants amont transiteront par des fossés collecteurs pour être dirigées vers les vallons à l'aval, comme c'est le cas actuellement (voir étude hydraulique en annexe). Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, la piste d'entretien périphérique existante sera conservée et reprise si nécessaire, et sera accessible aux pompiers en cas d'incendie.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La priorité de Estérel Côte d'Azur Agglomération a été de cerner en amont les enjeux du secteur, notamment la biodiversité et la gestion des eaux. Un diagnostic écologique complet et une étude hydraulique ont ainsi été conduites (cf. PJ) et ont permis au MOA de concevoir un projet de moindre impact sur l'environnement, dans le respect de la séquence ERC et d'une démarche itérative d'intégration des enjeux dans le projet. Ainsi, le projet a été fortement réduit en termes d'emprises pour éviter au maximum les espèces protégées identifiées et sur les 7 ha de l'unité foncière, seuls 2,5 ha environ feront l'objet d'un aménagement dans le cadre du projet. Les caractéristiques du projet, sa prise en compte du PPR Incendies et l'engagement de Estérel Côte d'Azur Agglomération sur un ensemble de mesures ERC nous conduisent à estimer qu'il peut être dispensé d'évaluation environnementale, d'autant que le projet fera l'objet d'une Déclaration "Loi / Eau" et d'une demande d'autorisation de défrichement qui acteront la prise en compte des enjeux majeurs.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Diagnostic écologique Annexe 7 : Etude hydraulique Annexe 8 : Etude phytosanitaire

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature